

Paris le 6 février 2014

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt**

Secrétariat Général

78 rue de Varenne

75349 PARIS SP 07

Objet : décentralisation FEADER

Madame la Secrétaire Générale,

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est parue au JO du 27 janvier 2014.

Elle confie aux régions, ou le cas échéant pour des programmes opérationnels inter- régionaux, à des groupements d'intérêt public mis en place par plusieurs régions à leur demande, tout ou partie des programmes européens, soit en qualité d'autorité de gestion, soit par délégation de gestion.

Elle stipule que pour le FEADER, un décret en Conseil d'Etat doit préciser les cas dans lesquels l'instruction des dossiers pourrait être assurée par les services déconcentrés de l'Etat avec ou non délégation de signature. En effet, hors mesures surfaciques (ICHN et MAEC) qui resteront instruites par les services déconcentrés du ministère pour garantir l'unicité du SIGC, cette instruction pourrait être assurée au choix, soit par la région, soit par les services déconcentrés de l'Etat par délégation de celle-ci.

Nous savons que la Corse est déjà autorité de gestion de son programme, et que pour 12 autres régions hexagonales et 2 DOM, l'autorité de gestion est assurée par la région pour une ou plusieurs mesures, via des délégations encadrées par des conventions avec le ministère.

Afin d'avoir une vue exacte de l'existant, nous vous demandons de nous fournir pour le prochain CT ministériel l'état des lieux actuel de ces délégations, ainsi que de nous communiquer les conventions déjà passées pour se faire avec les régions concernées.

Nous vous demandons de nous présenter le projet de décret susvisé en cours d'élaboration.

Concernant les personnels, assurant aujourd'hui les missions de pilotage, d'animation, d'instruction, de gestion, de suivi, d'évaluation, de contrôle des aides européennes, nous vous demandons de nous communiquer un état des lieux exhaustif des personnels concernés, par région et par département au sein de la région, avec le nombre d'équivalents temps plein, d'équivalent temps plein travaillés et les effectifs physiques correspondant par catégorie (titulaires et non-titulaires, A,B,ou C). Nous ne doutons pas que vos services disposent déjà de ces éléments et qu'il vous sera aisé de nous les remettre.

SNUITAM-FSU

Secrétariat national

Adresse postale : DRAAF Bretagne, 15 avenue de Cucillé, 35047 Rennes cedex 09

snuitam@snuitam-fsu.org / www.snuitam-fsu.org

Nous vous rappelons que nous demandons des informations et des garanties préalables pour l'ensemble des personnels en DRAAF, DAAF et DDT-M, impactés par le transfert des missions aux régions :

- Information de tous les agents concernés sur les conditions d'accueil dans la fonction publique territoriale (détachement, intégration directe), que ce soit en terme de rémunération, déroulements de carrière, prestations sociales, organigrammes et fonctionnement du service d'accueil (en particulier, comparaison des niveaux de responsabilité au sein de la Région par rapport à celui détenu dans le service de l'Etat), etc.
- Garanties pour les personnels participant pour partie de leur temps aux missions transférés et ne faisant pas partie des ETP transférés, de se voir proposer des fonctions de niveau au moins équivalent, dans la structure d'origine. Quelles conséquences sur les services et les personnels restant dans les services des DRAAF et DAAF après transferts ? Comment seront alors dispatchées les missions restées orphelines ? Comment sera gérée la surcharge de travail pour certains agents ?
- Garanties de retour dans la structure d'origine, donc sur place, et sur des fonctions de niveau équivalent, durant la période de mise à disposition, en cas de fin de la mise à disposition (quel qu'en soit le motif et le décideur), pour les personnels qui rencontreraient des difficultés, etc.
- Garanties sur le maintien de la rémunération globale, en particulier dans les cas de détachement ou d'intégration directe. En effet, les montants indemnitaires sont la plupart du temps inférieurs dans la fonction publique territoriale.
- Garanties sur le déroulement de carrière pour tous les agents détachés ou mis à disposition.
- Activation d'un dispositif de compensation pour les agents transférés, notamment en cas de mobilité géographique.

Les agents doivent disposer de tous les éléments nécessaires à leur décision, et ce avant tout choix de transfert. Il est donc nécessaire d'organiser l'information et d'en prévoir le calendrier.

De plus, nous souhaitons savoir pendant combien de temps l'Etat entend faire perdurer la situation de mise à disposition (mise à disposition du service, MAD à titre individuel) et donc rémunérer des agents qui assurent des missions pour le compte des Régions, quand on sait les pressions aujourd'hui faites sur des agents en MAD pour les inciter à réintégrer le ministère, et quand on constate la remise en cause de missions effectuées pour le compte de collectivités territoriales (ADS par exemple). Quel devenir pour ces personnels à l'horizon 2020 ? Leur transfert définitif n'est-il pas déjà programmé ?

De manière similaire à ce que le MEDDE et le METL ont mis en place pour faciliter le détachement des agents vers les collectivités territoriales, nous vous demandons de proposer un dispositif de compensation de l'écart de cotisations pension entre les deux fonctions publiques.

Ces éléments sont suffisamment importants pour justifier de l'inscription à l'ordre du jour du prochain CT ministériel et pour discuter des modalités de la concertation sur ce sujet au MAAF.

Jusqu'à présent, le sujet de la décentralisation de la gestion du FEADER n'a été abordé que suite aux interventions préalables des représentants du personnel. Les réponses de l'administration ont toujours été de dire que le dossier n'était pas assez avancé. Aujourd'hui la décentralisation est actée, les conventions vont suivre rapidement. Les agents et leurs représentants doivent être informés, obtenir des réponses aux questions légitimes qu'ils se posent mais également obtenir toutes les garanties nécessaires.

Vous avez décidé de convoquer une réunion d'un groupe de travail le 12 février, à la date prévue initialement pour le CT ministériel. Si un tel groupe de travail nous apparaît évidemment nécessaire, son objectif nous paraît largement insuffisant, puisqu'il s'agirait de discuter d'un recueil de questions – réponses à destination des agents, sans que les éléments de fond du dossier, rappelés ci-dessus et sans qu'un cadrage des modalités et un calendrier de la concertation, tant au niveau national qu'au niveau local, n'aient été discutés.

Nous vous demandons donc d'inscrire le point décentralisation à l'ordre du jour du prochain CT ministériel et de modifier l'objectif du premier groupe de travail convoqué le 12 février, pour commencer par les éléments d'information et de concertation que nous demandons.

Recevez, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de nos sentiments cordiaux.

Pour le SNUITAM-FSU,

Les secrétaires nationaux,

Sylvie GUILLOU, Jean-Claude GAUTIER
(représentants titulaires au CT ministériel)

François TOUBIN

Contacts :

Jean-Claude GAUTIER : jean-claude.gautier@agriculture.gouv.fr

Sylvie GUILLOU : sylvie.guillou@agriculture.gouv.fr

François TOUBIN : francois.toubin@savoie.gouv.fr